

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire en mairie lundi 3 février 2025, à 20 heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Sylvain SOTTON, Maire.

Présents : SOTTON Sylvain, MOULAT Christian, BOSC Adeline, CARRETTE Alain, SÉON Nadine, LAPRUN Philippe, PARDON Bernadette, CHEMARIN Gérard, RESTIER Éric, JALADE Héric, DUBOST Patrick, DUMOULIN Christian, ALIGNE Sylvie, LARGE Agnès,

Excusés ou absents : BRENDLER Gaëtane, LICHANI Mohamed, MONTEGOTTERO Jean-Marc.

1 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Agnès LARGE a été désignée secrétaire de séance.

2- PRÉSENTATION DE LA SAISON CULTURELLE 2025 « LA PETITE SAISON » PAR MEEDY REPRÉSENTANT L'ASSOCIATION L'ORNITHORYNQUE.

Meedy présente au conseil municipal le bilan financier et moral de la petite saison 2024 qui est satisfaisant pour une première. Ces spectacles sont subventionnés par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de « scènes en territoire » pour une durée de 3 ans.

Pour la saison 2025, des réunions avec la commission animation seront mises en place plus régulièrement afin de définir le plan de communication de chaque spectacle.

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 9 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité par le conseil.

4 - DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE.

- Avenant n° 1 : Église Saint Nicolas phase 2 : Atelier THOMAS VITRAUX : Travaux complémentaires sur vitraux 11 219,00 € HT (nouveau montant marché lot 4 : 176 424 €HT)
- Avenant n° 2 : Église Saint Nicolas phase 2 – Atelier THOMAS VITRAUX : Transfert de marché pour les prestations de restauration des vitraux baies 006,008, et 013 à l'atelier MURANES (78) – Avenant sans incidence financière.

5 -PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS DU SYTRAL – AVIS EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de BEAUJEU.

Conformément à l'article R1214-4 du Code des Transports, le délai dont disposent les personnes publiques consultées pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité est de trois mois à compter de la transmission du projet. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais repose sur les grands principes suivants :

- La contribution à la mise en œuvre des différents projets de territoire au travers notamment de mesures visant à articuler davantage le développement du territoire et les politiques de mobilité ;
- Le développement de solutions de mobilité durable, visant à favoriser les transports collectifs, le covoiturage, la marche, le vélo et à réduire l'utilisation de la voiture

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

individuelle, mais aussi à construire les conditions permettant le développement d'alternatives au transport routier de marchandises ;

- L'amélioration de l'accessibilité pour tous les territoires, y compris les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, en renforçant l'offre de transports collectifs et les infrastructures ;
- La sécurité et l'inclusivité des déplacements, avec un objectif de diminution des accidents et de meilleure prise en compte des personnes à mobilité réduite ;
- La préservation de l'environnement et la lutte contre le changement climatique, en réduisant les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre ;
- La gestion multimodale des déplacements, notamment par l'amélioration des conditions d'intermodalité, des itinéraires cyclables et des offres de covoiturage.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais sont les suivants :

Horizon 2030 :

Voiture : 50%,

Marche à pied : 33%,

Transport en commun : 10%,

Vélo : 7%

Horizon 2040 :

Voiture : 37%

Marche à pied : 36%,

Transport en commun : 14%

Vélo : 10 %

Le plan d'action du Plan de Mobilité est structuré autour de quatre leviers principaux, eux-mêmes subdivisés en axes, pour atteindre les objectifs retenus :

- Levier 1 : Réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire
- Levier 2 : Poursuivre le développement des offres et des services de mobilité
- Levier 3 : Redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public
- Levier 4 : Accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité

Remarques de la Commune de Beaujeu

- **Renforcement de l'offre ferroviaire** : il est inscrit d'étudier la possibilité d'intégrer les gares de Belleville-en-Beaujolais et Saint-Georges-de-Reneins dans l'offre au quart d'heure. La commune rappelle l'importance de développer ce service en lien avec une offre de bus cadencé effective puisqu'actuellement ce service est déficient notamment lors de retour le soir où les personnes doivent souvent attendre une nouvelle navette et perdre plus d'une heure car le cadencement n'est pas assuré.

- **Développer des cars à haut niveau de service** : l'axe de la D337 considéré comme un axe de transport prioritaire et de rabattement sur la gare n'a pas le niveau de service espéré à cours et à long terme.

Le service s'est même fortement dégradé cette année puisque, sans concertation avec la commune, la ligne 235 a été détournée de l'axe principal. De nombreux voyageurs reprennent donc leur véhicule car il perde un $\frac{1}{4}$ d'heure de plus sur un trajet de 14 kms...

De plus, **la ligne ne dessert plus la seule zone artisanale de la D337** (ZA des Treilles à Quincié en Beaujolais). Pourquoi ces entreprises contribuent-elles au versement Mobilité ?

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

- **Développer et améliorer le réseau de maillage de TC** : Cet axe est pour nous l'un des plus important à développer. En plus d'améliorer les lignes régulières qui irriguent le territoire le TAD devrait être développé. Rappelons que même sur notre commune qui est desservie par une ligne régulière, une grande partie de la population reste entre un et cinq kilomètres du premier arrêt de bus.
- **Garantir la marchabilité territoire** : Le PDM donne pour prescription de réaliser un plan piéton d'ici 2030. La commune de Beaujeu demande à SYTRAL Mobilités de clarifier ce qui est attendu par un plan piéton.
- **Mieux organiser et maîtriser le stationnement automobile** : Le projet de PDM prévoit des actions de réduction en matière de stationnement. La Commune est seule compétente en matière de stationnement et demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement reste communale.
- **Plus globalement, la commune de Beaujeu regrette le manque d'ambition du plan d'action, notamment en ce qui concerne notre secteur et le Haut-Beaujolais. Des efforts doivent être faits afin de désenclaver notre territoire avec une véritable offre de service adapté. Un billet intermodal sur tout le trajet.**

De plus, le projet manque de prospective. Ainsi, il n'est pas pris en compte le développement de nouvelles mobilités et notamment de véhicule autonome qui pourrait sur un axe Beaujeu-Belleville faciliter l'offre de transport.

Dès à présent, le TAD pourrait être organisé sur tout le nord du territoire à partir de plusieurs véhicules électriques servant de rabattement vers les lignes de transport ou les maisons de santé locales, en missionnant des emplois étudiants ou des services civiques afin de garantir un service finançable.

Considérant qu'aucune amélioration du service n'est envisagée sur ce Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais à cours ou à moyen terme,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REND UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet arrêté de Plan de Mobilités des Territoires Lyonnais de SYTRAL Mobilités.
- **INVITE** SYTRAL Mobilités à prendre en compte les remarques énoncées par le conseil municipal dans la présente délibération.

6 – RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA CCSB

Rapporteur : Sylvain SOTTON

En 2024, la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais pour les exercices 2019 et suivants.

Le rapport n'ayant pas été transmis officiellement par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres conformément à l'article L. 243-8 du code des jurisdictions financières, ce sujet est **REPORTÉ** et sera inscrit pour examen à l'ordre du jour du plus proche conseil municipal.

7 DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

Rapporteur : Sylvain SOTTON

-DÉPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Ce dossier fait l'objet d'une reconduction au titre de la programmation 2025 car éligible mais non retenu en 2024.

Montant travaux : 99 378 € HT

DETR sollicitée : 29 813 € HT

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Subvention Région sollicitée : 49 689 € HT.

Il resterait 19 876 €HT à la charge de la commune.

On rappelle que cette étude d'implantation de vidéo-protection a été travaillée avec la gendarmerie et qu'elle permettra de contrôler les accès de tout le nord du département. La brigade de gendarmerie étant sur Beaujeu, un système de déport des images à la caserne pourra être mis en place. Les gendarmes ne viendront en mairie extraire les images qu'accompagnés d'un élu de la commune et sur réquisition dans le cadre d'une procédure.

REQUALIFICATION DE FRICHES INDUSTRIELLES- ECO QUARTIER DES TANNERIES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

M. le Maire rappelle que la commune de Beaujeu a initié en 2007 une opération de requalification d'un quartier industriel de centre-ville (Anciennes tanneries, ancienne minoterie) sur lequel des acquisitions et des démolitions ont été engagées. En 2012, une convention a été signée avec EPORA pour poursuivre les acquisitions, démolitions et la dépollution du site. Des études ont été lancées dont un bilan patrimonial, en lien avec le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine pour vérifier si des éléments ne présentaient pas un intérêt et devaient être conservé.

Le souhait de la commune est de reconstruire la ville sur la ville et de faire de cet îlot un éco quartier responsable répondant aux nouvelles normes environnementales.

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, le CEREMA accompagne la commune pour définir le cahier des charges afin de développer un projet d'éco quartier labellisé au niveau du Ministère de la transition écologique et de la cohérence des territoires, qui devra répondre aux différentes contraintes du site : forme urbaine (CAUE, ABF), espace vert (PPRI, syndicat de rivières du Beaujolais) ...

La convention conventionnelle par ÉPORA (ÉTABLISSEMENT PUBLIC (Foncier) OUEST RHONE ALPES) doit être signée en février 2025 pour une durée de 4 ans.

EPORA a établi un bilan d'opération déficitaire qui nécessite une participation de la commune à hauteur de 354 001 €HT.

Pour financer cette participation, le Maire propose de solliciter la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dont peut bénéficier la Commune au titre de l'exercice 2025. Selon les termes de la circulaire préfectorale du 30 octobre 2024 relative à la DETR 2025, le projet vise un projet innovant en matière d'environnement (éco quartiers) et au développement des territoires ruraux et des petites et moyennes villes inscrits dans le cadre d'un contrat signé avec le représentant de l'État (CRTE, petites villes de demain) et peut bénéficier d'un taux de subvention d'au moins 65 % soit 230 101€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	-	-	-
Région	-	-	
Département	-	-	
Établissement public foncier EPORA	DETR	230 101 € HT	65 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		123 900 € HT	35%
Emprunt		-	
Total HT		354 001 €HT	100 %

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le bilan d'opération détaillé établi par ÉPORA présentant un déficit d'opération à charge de la commune pour un montant s'élevant à 354 001 €HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- SOLICITE l'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, exercice 2025, au taux le plus élevé possible, afin de subvenir au financement de cette opération.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025.
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de dotation DETR concernant ce projet et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

TRAVAUX D'ADAPTATION TECHNIQUE DU THÉÂTRE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025

Rapporteur : Sylvain SOTTON

Monsieur le Maire expose que le théâtre de Beaujeu a été rénové en 2010.

Il convient aujourd'hui de changer certains équipements devenus obsolètes soit techniquement soit pour leur consommation énergétique :

- Changement pour de la leds des luminaires de la salle et de la cafétaria et asservissement du chauffage et régulation
- Changement du vidéo-projecteur (par un Led) avec capacité pour écran cinéma et Remise aux normes sonorisation, des rampes de projecteurs de scène pour de la led (42 534 €). Remise aux normes à la fois technique et sécuritaire des rampes de support des projecteurs.

L'objectif est double :

- Diminuer les consommations énergétiques, (impact environnemental)
- Conserver un équipement culturel unique pour le Nord du Département (impact social et sociétal)

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 54 248 € HT soit 65 097.60 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	35 261 € HT	65 %
Région	-	-	
Département	-	-	
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		18 987 € HT	35%
Emprunt		-	
Total HT		54 248 €HT	100 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : mars 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin juin 2025

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 54 248 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de dotation DETR concernant ce projet et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8-TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN CENTRE- VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2025.

Rapporteur : Sylvain SOTTON

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le système d'assainissement de la commune de Beaujeu est unitaire et ancien. Depuis de nombreuses années, des travaux sont entrepris pour éliminer autant que possible, les arrivées d'eaux parasites. Sous le coup de la directive européenne des eaux résiduaires urbaines (DERU), la Commune a dû étudier et développer un programme d'actions pluriannuel sous la conduite et le contrôle de l'État (Police de l'eau) afin d'améliorer son système d'assainissement.

Après plusieurs programmes de travaux, le réseau du centre-ville de Beaujeu est le lieu où les infiltrations d'eaux parasites seraient aujourd'hui les plus importantes. Il serait donc nécessaire de créer sur ce secteur un réseau séparatif et de reprendre les 170 branchements entre la place de la Fontaine et la place de l'hôtel de ville.

L'hypothèse est également faite qu'au passage de l'Ardières, le réseau unitaire vieillissant pourrait être poreux. Lors des hautes eaux, la nappe de l'Ardières pourrait entourer le collecteur ce qui laisse imaginer des infiltrations permanentes.

Au préalable du lancement des travaux qui nécessiterait de réaménager tout le centre-ville pour une prévision financière qui dépasse les 2,5 millions d'euros (évaluation de l'aide technique départementale qui dépassent les capacités financières de la commune) le fermier Suez a donc été missionné pour vérifier les hypothèses et :

- Contrôler le réseau avec un passage camera
- Réaliser des passages nocturnes pour contrôler les débits d'eaux parasites

Tout au long de l'année 2024, des études ont été lancées mais l'année a été marquée par une grande période de sécheresse et pratiquement aucun débordement entre avril et novembre n'a été observé au niveau de la station.

Fort de ce constat, il a donc été demandé à Suez de chiffrer, sur les conseils de notre AMO (aide technique Départementale), la mise en place d'un dispositif de mesure permanent en plusieurs points stratégiques du réseau pour analyser les entrées d'eaux parasites.

Une estimation de 73 163 € HT est présentée.

Parallèlement, un passage camera pour vérifier l'état du réseau et vérifier les hypothèses de vétusté est lancée sur la fin de l'année où les pluies ont permis des observations pertinentes. De plus, il y a moins de 10 ans, des travaux de rénovation avaient été réalisés. Il importe aujourd'hui de vérifier si ceux-ci ont rempli leur office.

Les premiers résultats obtenus par le contrôle caméra remettent en question les premières hypothèses...

- 1/ Il apparaît que le réseau unitaire n'est pas vétuste dans la partie centrale.
- 2/ Le passage sous l'Ardières n'est pas un lieu d'infiltration.
- 3/ Les travaux sur le collecteur (manchettes) ont bien tenu. Quelques reprises ponctuelles sont faire.
- 4/ Le passage camera nous donne de nouvelles pistes d'amélioration du réseau (vidéo à l'appui) : montée du pont paradis (entrée d'eau importante sur la plupart des branchements alors que le réseau est en séparatif, des enquêtes de branchement seront faites), rue du pont des pénitents et allée du repos (100 m de réseau partiellement effondré et infiltrations importantes).

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

5/ Sur le réseau central, un décalage de tuyau est observé ainsi qu'un trou au fond du collecteur. Des branchements sont également à reprendre.

6/ Une entrée d'eau est également observée au stade qui devrait pouvoir être réparée rapidement.

Au final, refaire un réseau séparatif en centre-ville n'est sans doute pas la solution la plus pertinente. Ce réseau contrairement aux hypothèses ne se comporte pas comme un drain. Par contre, comme le laisse entrevoir le passage caméra, de nombreuses entrées d'eaux parasites ont été identifiées et doivent être traitées. Une estimation des travaux d'amélioration des réseaux a donc été demandée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier d'avant-projet sommaire (APS). Le montant total de l'opération, a été estimé à 585 200 € HT.

Les dépenses prévisionnelles se présentent comme suit :

▪ Travaux réseaux	472 000,00 € HT
▪ Études/MOE.....	113 280,00 € HT
Montant total :.....	585 280,00 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DSIL	117 056 € HT	20%
Région			
Département		117 056 € HT	20 %
Agence de l'(Eau		175 584 €HT	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		140 467 € HT	30 %
Emprunt		35 117 € HT	
Total HT		585 280 €HT	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : Février 2025

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} septembre 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31 décembre 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement en centre-ville dont l'estimation totale prévisionnelle, compris études, diagnostics et honoraires, s'élève aujourd'hui à 585 280 € HT.
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de dotation DSIL concernant ce projet et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

9 - CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur Alain CARRETTE

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Beaujeu est compétente en matière d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) pour l'ensemble de son territoire.

Le service public de collecte et de traitement des eaux usées est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'une délégation de service public avec la société SUEZ ayant pris effet le 1er juillet 2020 et ayant pour échéance initiale le 30 juin 2025. Un avenant de prolongation du contrat de 6 mois est en cours de discussion au moment des présentes, amenant l'échéance du contrat en vigueur au 31 décembre 2025.

En application des dispositions du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession : « les autorités concédantes, [...], sont libres de décider du mode de gestion qu'elles estiment le plus approprié pour exécuter des travaux ou gérer des services. Elles peuvent choisir d'exploiter leurs services publics en utilisant leurs propres ressources ou en coopération avec d'autres autorités concédantes, ou de les concéder à des opérateurs économiques.

Le mode de gestion choisi permet d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement ainsi que la promotion de l'accès universel et des droits des usagers en matière de services publics. »

L'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales a attribué compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements pour décider du principe de la gestion d'un service public par délégation.

Ledit article prévoit que l'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport, présentant les modes de gestion possibles, est joint à la présente.

Tenant les éléments qui viennent d'être développés, il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire de service public devra assurer la gestion du service public de collecte et de traitement des eaux usées, l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations.

Le périmètre du contrat est celui de la commune de Beaujeu qui a la compétence assainissement collectif.

2/ Durée du contrat

La durée du contrat sera de 5 ans et prendra effet au 1er janvier 2026, avec une échéance au 31 décembre 2030.

Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et notamment les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

- Missions à la charge du délégataire

Le délégataire assurera la gestion du service public de l'assainissement collectif au travers des missions suivantes :

- Exploiter toutes les installations de collecte et traitement des eaux usées ainsi que leurs ouvrages annexes, et à titre accessoire les installations de collecte et traitement des eaux pluviales,
- Assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations et ouvrages annexes destinés à la collecte des eaux usées,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

- Assurer l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public,
- Procéder au curage et à l'inspection télévisée du réseau,
- Vérifier l'état du réseau par tous moyens appropriés,
- Déetecter, corriger les anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et maintenir une veille sur le niveau de ses performances,
- Réaliser les travaux mis à sa charge,
- Recruter, former et encadrer le personnel affecté au service,
- Assurer la continuité du service public ainsi que l'égalité des usagers devant le service public,
- Le droit pour le délégataire de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'assainissement correspondant aux prestations fournies aux usagers du service.

- Investissements

Même s'il s'agit d'un contrat de concession de service, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés à leur projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégataire à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Amélioration de la bonne connaissance des réseaux,
- Contrôle et éventuel renouvellement des branchements existants
- Améliorations du service (mesures et suivi) et de la gouvernance
- Éventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation,

- Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)

La Commune mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des équipements et biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour, gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement, au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Commune selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Commune percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire. Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants, R. 1411-1, D. 1411-3, D. 1411-4, et D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant les différents modes de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de l'assainissement,

Vu qu'il convient de décider du mode de gestion du service public de l'assainissement,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Vu ce qui précède

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE acte au rapporteur des explications entendues.
- APPROUVE le principe de l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public concernant la Commune de Beaujeu.
- DÉCIDE que ce contrat aura une durée de 5 ans, avec une échéance au 31 décembre 2030.
- APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES

Rapporteur Alain CARRETTE

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public (DSP), l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.

Par ailleurs, en cours d'exécution, les contrats de délégation peuvent faire l'objet de modifications par la voie d'avenants qui, selon les dispositions de l'article L 1411-6 du même code, doivent être soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5 précité, et ceci, préalablement à la saisine de l'assemblée délibérante.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée de « *l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste* ».

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

En outre, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale désignés par le président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation.

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de **fixer les conditions de dépôt des listes**.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes de cette commission, comme suit :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie de Beaujeu, au plus tard 5 jours avant la séance du 10 mars 2025, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé des motifs, présenté par le Maire,

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public :

- Les listes seront déposées ou adressées à la mairie de Beaujeu, au plus tard 5 jours avant la séance du 10 mars 2025, date à laquelle l'élection des membres aura lieu,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

11 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT HOSPITALIER DE BEAUJEU-BELLEVILLE

Rapporteur : Sylvain SOTTON

La loi du 21 juillet 2009 porte sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Conformément aux articles L6143-5 , R.6143-2 et R.6143-3 du code de la santé publique, la composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de ressort intercommunal est désignée.

Dans le cadre de la fusion des centres hospitaliers de Beaujeu et de Belleville à compter du 1er janvier 2025, la commune disposera d'un siège.

Le mandat du membre désigné par l'assemblée délibérante des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ladite assemblée, il conviendra de désigner un nouveau membre lors l'installation des membres du futur conseil municipal de Beaujeu.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **DÉSIGNE** en tant que membre titulaire au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier BEAUJEU-BELLEVILLE :

- Madame Gaëtane BRENDLER

12 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT FILIÈRE CULTURELLE OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ÉCHÉANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Rapporteur : Sylvain SOTTON

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que la commune a sous sa tutelle un établissement reconnu « musée de France » et que le code du patrimoine, notamment les articles L442-8 à L442-9 stipule que :

- les activités scientifiques des musées de France sont assurées sous la responsabilité de professionnels présentant des qualifications définies par décret en Conseil d'Etat ;
- les actions d'accueil du public, de diffusion, d'animation et de médiation culturelles prévues à l'article L. 442-7 sont assurées par des personnels qualifiés.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

La création d'un emploi permanent à temps complet de *responsable scientifique du Musée Marius Audin*, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Eu égard aux besoins du service d'assurer les activités scientifiques et les actions d'animation et de médiation culturelles du musée Marius Audin, Musée de France en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, cet emploi de responsable scientifique du Musée Marius Audin pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
- INDIQUE que le tableau des emplois permanents de la Commune, filière culturelle, sera comme suit :

<i>Filière</i>	<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Nombre</i>
Filière culturelle	Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.	B	Musée Marius Audin	Temps complet	1

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publication et au recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

13 - RAPPORTS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

- Commission CCSB Ruralité, Agriculture, Alimentation, viticulture, sylviculture le 10 décembre 2024 à REGNIÉ-DURETTE : M. Christian DUMOULIN, conseiller municipal fait un compte rendu dont les sujets à l'ordre du jour étaient la présentation d'une étude faite par Solidarité paysans sur le prix de l'alimentation et son coût pour la société et la planète, l'actualité en sylviculture, l'avancement sur le projet alimentaire territorial, la proposition d'un protocole sur le recensement exhaustif des agriculteurs du territoire, la Grange Charton, le budget « agriculture » 2025, les actualités sur le changement de destination en zone agricole.

- Réunion annuelle des référents randonnée CCSB le 28 janvier 2025 à 14H00 à MONSOLS DEUX-GROSNES : M. Philippe LAPRUN, conseiller municipal délégué fait un compte rendu de ce temps d'échanges où les thématiques abordées étaient le bilan 2024 de la maison de la Randonnée et du Trail, les actualités de la mission randonnée CCSB (réédition du carnet de randonnée du Département du Rhône, poursuite du déploiement du PDIPR sur le nord du territoire, projet de labellisation des circuits VTT « Site VTT-FFC » par la Fédération Française de Cyclisme), la présentation du circuit familial « balade des Sires de Beaujeu », le projet d'aménagement du Col de Crie, les objectifs de Beaujolais Tourisme concernant la filière « activités de pleine nature ». L'organisation en matière de randonnée, les bonnes pratiques en termes de balisage ont été rappelées.

Commission CCSB Culture le 29 janvier 2025 à 19h00 à BEAUJEU : Mme Adeline BOSC, adjointe fait un compte rendu dont les sujets à l'ordre du jour étaient l'attribution des subventions pour le soutien aux évènements culturels, le soutien aux écoles de musique.

- M. Héric JALADE, conseiller municipal délégué informe le conseil municipal des dates de travaux de construction des PAV du parking du cimetière St Nicolas et de la montée des Étoux. La mise en service devrait être effective mi-février.
- M. Héric JALADE, conseiller municipal délégué informe le conseil municipal qu'il a suivi une formation

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2025

sur le piégeage des frelons asiatiques et présente un powerpoint présentant des pièges fiables. Des pièges Beevital seront fournis par la CCSB mais il préconise d'en acheter des supplémentaires. Le conseil municipal est favorable à cet achat supplémentaire.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par une kinésithérapeute qui souhaite ouvrir un cabinet sur le secteur. Il lui a fait visiter les anciens bureaux de la trésorerie en attendant l'extension de la Maison de Santé par la CCSB. Son accueil a été très favorable. Nous sommes en attente de son retour suite à cette visite.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a présenté un dossier de candidature au concours « les rubans du Patrimoine » organisé par la Fédération Française du Bâtiment pour la rénovation des parties extérieures de l'église Saint-Nicolas, qui était à déposé avant le 31 janvier 2025
- M. le Maire montre au conseil municipal un exemple de bâches pouvant être positionnées sur nos barrières « police » indiquant la circulation réglementée lors du week-end des conscrits. Elles seront installées en amont et en aval du défilé aux différentes intersections afin de prévenir les usagers des perturbations engendrées.

Séance levée à 22 heures 30

Le Maire,
Sylvain SOTTON



La secrétaire de séance,
Agnès LARGE